

SEANCE DU 7 JUIN 2012
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille douze, le 7 juin, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX MM J.L.LAFONT M.GELIN F.PETRICIG P.JOMAIN P.MAES O SUSINI J.C.ROUX C BEAUFILS P.BORDEL et MMES C MARCHAL G CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ J ROZÉ N.FAILLET S.KOROL V PUPIER F.ARTOLLE L DA CRUZ C.JOVET

Absents : M P VERNAZOBRES P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P.DEMEREAU MMES. M DUC S CELANI L.BOULAIRE

Pouvoirs :

M P VERNAZOBRES donne pouvoir à M J.L.LAFONT

M P.FIORINI donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

M G.EVANGELISTA donne pouvoir à Mme G CHOLLIER

M J.P.DEMEREAU donne pouvoir à M P.JOMAIN

Mme M DUC donne pouvoir à Mme S.KOROL

Mme L.BOULAIRE donne pouvoir à Mme C MARCHAL

M Maurice Gelin a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 juin 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 avril 2012.

Le compte rendu du 26 avril mars est adopté à l'unanimité.

N° 01.06.12 : DSP Eau potable – Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP de l'eau potable.

N° 02.06.12 : Prix des cantines scolaires – année 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la majoration de 2,24%, pour l'année scolaire 2012/2013 à compter du 4 septembre 2012 qui portera le prix du repas à 3,65 euros.

N° 03.06.12 : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire - Rectification

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du 10^{ème} alinéa comme suit :

« 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ».

N° 04.06.12 : Régime indemnitaire – Modification de la délibération n°2004.02.11 du 26 février 2004 portant réforme du régime indemnitaire du personnel municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de ramener l'**indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** à un taux horaire équivalent au dixième de ce forfait afin de prendre en compte le temps réel effectué lors des scrutins.

ACCEPTE de verser une **indemnité de distribution de publications communales** aux agents qui distribuent les publications communales en dehors de leur temps de travail. Cette indemnité correspondrait à un taux horaire équivalent au dixième de l'IFTS de 2^{ème} catégorie à 2,2 du taux moyen.

Les modalités ci-dessus (I & II) seront applicables aux agents titulaires et non-titulaires. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Monsieur le Maire précise que cela représente environ 19€ brut de l'heure.

Information sur les décisions municipales.

QUESTIONS DIVERSES :